



CODE D'ÉTHIQUE DU «GROUPE KISEKI »



INDEX :

1. Objet	3
2. Champ d'application	3
3. Principes de base de la politique d'action	3
a. Intégrité	3
i. Application de la loi	3
ii. Intégrité éthique.....	3
iii. Probité dans la gestion	4
iv. Conflit d'intérêts.....	4
v. Confidentialité	4
b. Professionnalisme	5
i. Qualité	5
ii. Utilisation et protection des actifs de l'entreprise	5
iii. Transparence	6
iv. Relations avec les fournisseurs et les sous-traitants	6
c. Respect des droits de l'homme	6
i. Traitement respectueux et la non-discrimination	6
ii. Éradication de toutes les formes de travail des enfants	7
iii. Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	7
iv. Égalité des chances.....	7
v. Santé et sécurité au travail	7
vi. Protection des données personnelles	8
4. Engagements envers la communauté	8
a. Environnement.....	8
b. Engagement social.....	9
5. Interprétation et application	9



1. Objet

Le Code d'Éthique du GROUPE KISEKI a pour objectif de faire connaître les valeurs, les principes et les lignes de conduite qui doivent guider le comportement de toutes les personnes de l'organisation dans le développement de leur activité professionnelle.

2. Champ d'application

Ce Code s'adresse à tous les membres du GROUPE KISEKI, indépendamment du type de contrat qui détermine leur relation de travail, du poste qu'ils occupent ou du lieu où ils travaillent. Si des lois, des pratiques ou des procédures internes imposent des exigences plus strictes aux personnes physiques, ces règles prévalent sur les dispositions mentionnées.

3. Principes de base de la politique d'action

a. Intégrité.

Les entreprises, les employés et les dirigeants du GROUPE KISEKI doivent agir avec intégrité, professionnalisme et respect.

i. Application de la loi

Tous les employés et dirigeants du GROUPE KISEKI doivent se conformer aux lois en vigueur, en observant un comportement éthique dans toutes leurs actions.

ii. Intégrité éthique



Les activités commerciales du GROUPE KISEKI doivent reposer sur l'intégrité. Les employés sont tenus de suivre les principes d'honnêteté. Toute forme de corruption doit être évitée. L'engagement envers l'intégrité implique le respect des circonstances particulières. Les besoins de toutes les personnes impliquées doivent être pris en compte.

iii. Probité dans la gestion

Le GROUPE KISEKI a une politique stricte interdisant la corruption impliquant les autorités et les fonctionnaires publics. Les employés du groupe sont explicitement proscrits de donner ou de recevoir des paiements indus, des cadeaux, des dons ou des faveurs qui ne sont pas conformes aux pratiques du marché. Cette interdiction s'étend également à des éléments qui, en raison de leur valeur, de leurs caractéristiques ou des circonstances, pourraient raisonnablement compromettre le développement des relations commerciales, administratives ou professionnelles dans lesquelles le groupe est impliqué.

iv. Conflit d'intérêts

Dans l'exercice de leurs responsabilités professionnelles, les employés et les cadres doivent agir avec loyauté et dans le meilleur intérêt du GROUPE KISEKI. Ils doivent également éviter les situations qui pourraient conduire à un conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de l'entreprise.

v. Confidentialité



Chaque employé ou responsable est tenu à un strict devoir de confidentialité permanente à l'égard des informations dont la divulgation ou la publicité peut affecter les intérêts du GROUPE KISEKI.

b. Professionnalisme

Les professionnels et les gestionnaires du GROUPE KISEKI doivent se distinguer par leur grand professionnalisme, basé sur une performance efficace et axé sur l'excellence et la qualité du service. À cet égard, leur comportement devrait se fonder sur les principes suivants :

i. Qualité

Le GROUPE KISEKI prend un engagement envers la qualité de ses produits et services. Cet engagement se concrétise par la mise à disposition des ressources nécessaires pour le développement et l'amélioration continue des systèmes de gestion. Ces systèmes sont constamment adaptés pour être les plus appropriés à tout moment. L'objectif ultime est d'atteindre une qualité maximale, tout en respectant des critères de rentabilité. Le GROUPE KISEKI s'efforcera de satisfaire les attentes de ses clients et s'efforcera d'anticiper leurs besoins.

ii. Utilisation et protection des actifs de l'entreprise

Le GROUPE KISEKI met à la disposition de ses employés les ressources nécessaires à l'exercice de leur activité professionnelle et s'engage à fournir les moyens de protection et de sauvegarde de celles-ci. Tous les salariés doivent utiliser les ressources de l'entreprise de manière responsable, efficace et adaptée à leur environnement de travail, et doivent les protéger et les préserver contre la



perte, les dommages, le vol, l'utilisation illégale ou malhonnête.

iii. Transparence

Tous les employés doivent fournir des informations véridiques, nécessaires, complètes et opportunes sur l'évolution des activités liées à leur performance ou à leur domaine de compétence.

iv. Relations avec les fournisseurs et les sous-traitants

Tous les employés impliqués dans la sélection des sous-traitants, des fournisseurs et des collaborateurs externes sont tenus d'agir de manière impartiale et objective, en appliquant les critères de qualité et de coût et en évitant les conflits d'intérêts personnels avec ceux de l'entreprise.

c. Respect des droits de l'homme

Toutes les actions du GROUPE KISEKI respecteront scrupuleusement les Droits de l'Homme et les Libertés publiques de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ils sont obligatoires pour tous les membres de l'organe administratif, les dirigeants et les employés. Ces derniers doivent les connaître et les accepter pour se baser sur l'accomplissement des engagements suivants :

i. Traitement respectueux et la non-discrimination

Le GROUPE KISEKI doit maintenir un environnement de travail exempt de toute discrimination et de toute conduite impliquant un harcèlement de nature personnelle. Tous les travailleurs doivent être traités équitablement et avec respect par leurs supérieurs, leurs subordonnés et leurs



collègues. Aucun comportement abusif, hostile ou offensant, qu'il soit verbal ou physique, ne sera toléré.

ii. Éradication de toutes les formes de travail des enfants

Le GROUPE KISEKI n'autorise pas le travail avec des mineurs. La société souscrit au respect des droits de l'homme, l'encourage et évite de collaborer avec des organisations qui les violent. Elle s'engage donc à respecter toutes les dispositions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (OIT) et du Pacte mondial des Nations unies.

iii. Équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Le GROUPE KISEKI s'engage à assurer un équilibre entre les sphères professionnelles et personnelles de tous ses employés et à promouvoir des mesures à cette fin.

iv. Égalité des chances

Le GROUPE KISEKI promeut le développement professionnel et personnel de tous ses employés, en garantissant l'égalité des chances dans le développement de leur carrière professionnelle, indépendamment de leur âge, genre, état civil, race, nationalité, opinions politiques ou syndicales, religion ou de toute autre condition personnelle, physique ou sociale. La sélection et la promotion des employés se fondent sur les critères objectifs du mérite et de la compétence.

v. Santé et sécurité au travail



Le GROUPE KISEKI fournira à ses employés un environnement sûr et stable et s'engage à actualiser en permanence ses mesures de prévention des risques professionnels, ainsi qu'à respecter scrupuleusement les réglementations applicables en la matière dans tous les lieux où il exerce ses activités. Tous les employés sont tenus de respecter strictement les normes de santé et de sécurité. Ils doivent également utiliser de manière responsable les équipements qui leur sont attribués lors de l'exécution d'activités à risque. Ils doivent partager leurs connaissances et promouvoir le respect des pratiques de protection contre les risques auprès de leurs collègues et subordonnés.

vi. Protection des données personnelles

Le GROUPE KISEKI s'engage à ne demander et à n'utiliser que les données relatives aux employés qui sont nécessaires à la gestion efficace de ses activités ou dont l'enregistrement est requis par la réglementation applicable. De même, le GROUPE KISEKI prendra les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité des données personnelles en sa possession et pour garantir que la confidentialité de leur transmission, lorsqu'elle est nécessaire pour des raisons professionnelles, est conforme à la législation en vigueur. Les employés qui ont accès à ces informations en garantissent la confidentialité et s'abstiennent de les divulguer ou de les utiliser à mauvais escient.

4. Engagements envers la communauté

a. Environnement



Le GROUPE KISEKI s'engage à assurer le plus grand respect de l'environnement dans le développement de ses activités, ainsi qu'à minimiser les effets négatifs que celles-ci peuvent éventuellement provoquer. À cette fin, le GROUPE KISEKI s'engage à mettre à la disposition de ses employés les moyens les plus appropriés. Le GROUPE KISEKI s'engage à respecter strictement la législation environnementale en vigueur.

b. Engagement social

Le GROUPE KISEKI s'engage à agir de manière socialement responsable, en assumant la responsabilité du respect de la diversité culturelle et des coutumes et principes en vigueur parmi les personnes et les communautés affectées par ses activités.

5. Interprétation et application

Ce code établit les principes et les engagements d'éthique des affaires que le GROUPE KISEKI et ses employés doivent respecter et suivre dans l'exercice de leurs activités.

Tout employé qui a connaissance d'une infraction au présent code ou qui a des raisons de soupçonner une telle infraction doit la porter à l'attention de son supérieur hiérarchique ou la signaler via le lien prévu à cet effet : <https://kiseki.factorialhr.es>. Ce canal est à la fois un moyen de signaler le non-respect des règles contenues dans le présent code et un moyen de résoudre les doutes que pourrait susciter son application.

Le GROUPE KISEKI garantira la confidentialité et l'anonymat de tous ceux qui utilisent le canal de communication des plaintes. De même, les plaintes traitées feront l'objet d'une analyse approfondie des éventuelles infractions au code, tout en respectant les personnes prétendument impliquées dans ces infractions.



Les plaintes qui ne mentionnent pas l'identité du plaignant seront également évaluées et traitées si les preuves fournies et les enquêtes ultérieures révèlent un manquement réel.

Le GROUPE KISEKI prendra les mesures nécessaires pour éviter les conséquences négatives résultant des communications faites de bonne foi par les employés conformément aux dispositions des présentes. La violation de ce code, en tant que faute de caractère professionnel, entraînera des sanctions appropriées. Ces sanctions seront appliquées en plus des autres responsabilités que le contrevenant aurait pu encourir.

Ce Code a été révisé et approuvé par l'assemblée générale de KISEKI, S.L., avec l'accord de KISEKI SERVICES BARCELONA, S.L., le 24 octobre 2023. Il restera en vigueur jusqu'à ce que l'assemblée générale convienne de le réviser, de l'actualiser ou de l'abroger.